

VISIODENT
Société Anonyme au capital de 719.200,16 €

Siège social : 30 bis, rue du Bailly
93210 - LA PLAINE ST DENIS

327 500 849 RCS BOBIGNY

RAPPORT FINANCIER ANNUEL
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

SOMMAIRE

1. COMPTES ANNUELS
2. ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER
3. RAPPORT FINANCIER
 - Résultats
 - Marche des affaires
 - Activité en matière de recherche et développement
 - Situation financière et d'endettement
 - Gestion des risques
 - Perspectives d'avenir
 - Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice
 - Conséquences sociales et environnementales de l'activité
4. CAPITAL – ACTIONNARIAT ET BOURSE
 - Principaux actionnaires
 - Répartition des titres
 - Evolution du capital en 2018
 - Seuils
 - Tableau récapitulatif
 - Opérations afférentes aux actions de la société
 - Achat par la société de ses propres actions
 - Opérations sur titres des dirigeants
 - Eléments pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique
 - Franchissement de seuil
 - Droit de vote
 - Pacte d'actionnaires
 - Divers
 - Evolution du cours de bourse
5. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX
6. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018
7. DOCUMENT D'INFORMATION ANNUELLE
8. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT
9. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Annexe : tableau des délais de paiement des fournisseurs et des clients

1 COMPTES ANNUELS

BILAN

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
<i>Actif immobilisé</i>					
Frais d'établissement					
Recherche et développement	1 133 225	1 133 225			
Concessions, brevets, droits similaires	6 060 629	5 500 485	560 145	600 991	- 40 846
Fonds commercial	1 357 696	692 780	664 916	664 916	
Autres immobilisations incorporelles	2 179 041	106 308	2 072 733	781 530	1 291 203
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	77 861	77 861			
Autres immobilisations corporelles	1 297 939	954 999	342 939	339 985	2 954
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes	17 805		17 805	36 390	- 18 585
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts	2 200		2 200	2 200	
Autres immobilisations financières	142 840		142 840	126 343	16 497
TOTAL (I)	12 269 235	8 465 657	3 803 578	2 552 355	1 251 223
<i>Actif circulant</i>					
Matières premières, approvisionnements	54 019	12 222	41 797	63 834	- 22 037
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises	36 346		36 346	28 370	7 976
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	1 747 750	93 456	1 654 294	2 110 083	- 455 789
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs	37 470		37 470	80 708	- 43 238
. Personnel	38 988		38 988	70 468	- 31 480
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices	511 147		511 147	289 689	221 458
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	72 919		72 919	85 357	- 12 438
. Autres	110 683		110 683	86 059	24 624
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	1 064 672		1 064 672	1 444 142	- 379 470
Instruments de trésorerie					
Charges constatées d'avance	47 286		47 286	37 002	10 284
TOTAL (II)	3 721 280	105 678	3 615 602	4 295 713	- 680 111
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	15 990 516	8 571 336	7 419 180	6 848 068	571 112

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 719 200)	719 200	719 200	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	887 956	887 956	
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale	72 067	72 067	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	2 027	2 027	
Report à nouveau	33 581	125 491	- 91 910
Résultat de l'exercice	554 392	402 541	151 851
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	2 269 225	2 209 282	59 943
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques	63 837	61 837	2 000
Provisions pour charges			
TOTAL (III)	63 837	61 837	2 000
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	1 264 554	871 988	392 566
. Découverts, concours bancaires	1 605	1 705	- 100
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers		2 223	- 2 223
. Associés	8	8	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	884	343	541
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	850 217	586 122	264 095
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	311 311	299 874	11 437
. Organismes sociaux	244 489	255 599	- 11 110
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	269 898	389 900	- 120 002
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	82 376	62 077	20 299
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	92 974	112 133	- 19 159
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance	1 967 804	1 994 977	- 27 173
TOTAL (IV)	5 086 119	4 576 949	509 170
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	7 419 180	6 848 068	571 112

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation absolue	%	
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises	1 502 385		1 502 385	1 537 635	- 35 250	-2,29
Production vendue biens	569 168		569 168	734 449	- 165 281	-22,50
Production vendue services	5 301 965		5 301 965	5 042 849	259 116	5,14
Chiffres d'affaires Nets	7 373 518		7 373 518	7 314 932	58 586	0,80
Production stockée						
Production immobilisée			697 153	609 351	87 802	14,41
Subventions d'exploitation						
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			28 296	46 126	- 17 830	-38,65
Autres produits			3 570	348	3 222	925,86
Total des produits d'exploitation (I)			8 102 537	7 970 758	131 779	1,65
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			1 240 515	1 317 120	- 76 605	-5,82
Variation de stock (marchandises)			-7 975	38 126	- 46 101	120,92
Achats de matières premières et autres approvisionnements			216 362	251 480	- 35 118	-13,96
Variation de stock (matières premières et autres approv.)			22 037	6 315	15 722	248,96
Autres achats et charges externes			2 636 624	2 586 382	50 242	1,94
Impôts, taxes et versements assimilés			128 163	108 328	19 835	18,31
Salaires et traitements			2 043 396	1 758 798	284 598	16,18
Charges sociales			880 783	797 424	83 359	10,45
Dotations aux amortissements sur immobilisations			498 713	587 228	- 88 515	-15,07
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant			6 641	3 644	2 997	82,24
Dotations aux provisions pour risques et charges			2 000	376	1 624	431,91
Autres charges			86 558	73 105	13 453	18,40
Total des charges d'exploitation (II)			7 753 817	7 528 326	225 491	3,00
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			348 720	442 432	- 93 712	-21,18
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés			19 337		19 337	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change			125	82	43	52,44
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (V)			19 462	82	19 380	N/S
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées			21 457	18 593	2 864	15,40
Différences négatives de change			790	503	287	57,06
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières (VI)			22 246	19 096	3 150	16,50
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-2 784	-19 014	16 230	85,36
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			345 936	423 418	- 77 482	-18,30

Compte de résultat (suite)

	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	430	- 430	-100
Produits exceptionnels sur opérations en capital	20 000	12 000	8 000	66,67
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)	20 000	12 430	7 570	60,90
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	74 119	111 067	- 36 948	-33,27
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	282		282	N/S
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)	74 401	111 067	- 36 666	-33,01
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-54 401	-98 637	44 236	44,85
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	-262 857	-77 760	- 185 097	238,04
Total des Produits (I+III+V+VII)	8 141 999	7 983 269	158 730	1,99
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	7 587 607	7 580 728	6 879	0,09
RESULTAT NET	554 392	402 541	151 851	37,72
Dont Crédit-bail mobilier	17 895	16 525	1 370	8,29
Dont Crédit-bail immobilier				

Tableau de flux de trésorerie

En €	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net	554 392	402 541
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
- Dotation nette aux amortissements et provisions	501 524	568 074
- Variation des impôts différés		
- Autres produits et charges calculés		
- Plus et moins values de cession	- 19 718	- 12 000
Capacité d'autofinancement (A)	1 036 198	958 615
Variation du BFR lié à l'activité (B)	416 434	105 170
Flux de trésorerie généré par l'activité (C)=(A+B)	1 452 632	1 063 784
Acquisition d'immo corp et incorp	- 1 733 721	- 1 019 348
Cessions d'immobilisations corp et incorp	20 000	12 000
Décassements liés à l'acquisition d'immo financières	- 35 798	- 22 800
Encaissements liés aux cessions d'immo financières	19 301	6 700
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (D)	- 1 730 218	- 1 023 448
Augmentation de capital		
Distribution de dividende	- 494 450	- 461 450
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	600 000	600 000
Remboursements d'emprunts	- 207 434	- 302 223
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (E)	- 101 884	- 163 673
Variation de trésorerie nette (C+D+E)	- 379 470	- 123 337
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier	1 444 142	1 567 479
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	1 064 672	1 444 142

Annexes aux comptes annuels

L'exercice social clos le 31/12/2018 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2017 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 7 419 179,93 €.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 554 392,42 €.

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Principes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont établis et présentés conformément aux règles prescrites par le Plan Comptable Général, et en conformité avec les dispositions du Code du Commerce (articles L123-12 à L123-38) et les règlements de l'autorité des normes comptables (ANC).

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables et de l'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Méthodes d'évaluation

(a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les postes suivants :

- les fonds de commerce
- les logiciels acquis par la société : ceux destinés à l'usage interne,
- les logiciels et sites internet créés ou en cours de développement et répondant aux critères requis pour leur activation.
- Les brevets.

Les frais de développement de logiciels sont comptabilisés en charges au cours de l'exercice auquel ils se rattachent. Toutefois, les coûts de développement qui satisfont aux critères suivants sont portés à l'actif :

- le produit ou procédé est clairement défini, et les frais qui lui sont imputables peuvent être identifiés et mesurés de manière fiable,
- la faisabilité technique du produit ou procédé peut être démontrée,
- le produit ou procédé est destiné à être produit et commercialisé, ou utilisé par l'entreprise,
- l'existence d'un marché pour le produit ou, s'il est destiné à être utilisé en interne, son utilité pour l'entreprise peut être démontrée,
- les ressources adéquates existent, ou leur disponibilité peut être démontrée, afin de mener à bien le projet pour commercialiser ou utiliser le produit ou le procédé.

L'amortissement est pratiqué à compter de la mise en service et conformément à la durée de vie probable. Les frais de développement dont les chances de commercialisation ne sont pas établies dans les années à venir sont amortis sur l'exercice.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire, sur les durées suivantes :

Durée d'utilisation	(en années)
Fonds de commerce	NA car durée de vie illimitée
Logiciels acquis ou créés	3
Frais de développement	3 à 5
Les brevets	3 à 15

En application des dispositions de l'article 214-3 du PCG, nous avons estimé que nos fonds commerciaux n'ont pas de durée de vie limitée et à ce titre, ils ne sont pas amortis. Un test de dépréciation est effectué au moins une fois par an à la date de clôture selon les modalités décrites dans l'annexe au paragraphe « Provision pour dépréciation du fonds de commerce ».

(b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent à leur coût d'acquisition.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges de l'exercice, sauf ceux exposés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilisation d'un bien.

Les amortissements sont calculés selon les méthodes linéaires et dégressives, sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations, et en accord avec la législation fiscale en vigueur. Ces durées sont principalement les suivantes :

Durée d'utilisation	(en années)
- Installations techniques, matériel et outillage industriel	3
- Agencements, installations	10
- Matériel de transport	3
- Matériel de bureau	3 à 5
- Mobilier	5 à 10

(c) Immobilisations financières

Les prêts, dépôts et autres créances immobilisés sont évalués à leur valeur nominale. Ces éléments sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour les ramener à leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

(d) Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours sont évalués au prix unitaire moyen pondéré.

(e) Créances clients et autres créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale et font l'objet d'un examen systématique au cas par cas. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable : cette valeur d'inventaire est déterminée en fonction des difficultés ou risques de recouvrement auxquels ces créances sont susceptibles de donner lieu.

(f) Risque de change

Depuis la mise en place de la monnaie unique européenne, le risque de change auquel s'expose la société est quasi inexistant.

(g) Conversion des éléments en devises

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice. Les différences résultant de cette conversion sont inscrites dans les postes "écarts de conversion" au bilan (à l'actif pour les pertes latentes, au passif pour les gains latents). Au 31 décembre 2018, aucun écart de conversion n'est à constater au bilan.

(h) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires résulte essentiellement de concessions de licences de logiciels, de ventes de matériels, de ventes E-commerces de consommables et ainsi que de prestations de services liées aux contrats de maintenance.

Licences de logiciel et ventes de matériels :

Les redevances afférentes aux licences de logiciels sont comptabilisées en chiffre d'affaires au moment de la livraison des produits dans la mesure où aucune obligation n'existe à l'égard des clients. Le chiffre d'affaires correspondant aux ventes de matériels est considéré comme acquis par la livraison des produits.

Prestations de services :

Les prestations de services sont reconnues à l'avancement. Les contrats de maintenance vendus aux clients courent sur une période de 12 mois et peuvent donc s'étaler sur deux exercices. La part du contrat de maintenance se rapportant à l'exercice à venir est comptabilisée en produits constatés d'avance selon un mode de répartition calculé prorata temporis.

Ventes E-commerces de consommables :

Le chiffre d'affaires correspondant aux ventes de consommables E-commerce est considéré comme acquis par la livraison des produits.

EVENEMENTS POSTERIEURS A L'EXERCICE

Néant.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice, la société a distribué un dividende de 494 K€.

La société a fait une demande de crédit d'impôt recherche pour 338 K€ et a été comptabilisé dans le poste « impôt sur les sociétés ».

La société a obtenu un emprunt auprès de la BPI pour 600 K€.

ACTIF IMMOBILISE ET AMORTISSEMENTS

Actif immobilisé – Valeurs Brutes

La variation des immobilisations brutes, qui sont inscrites à l'actif en application des principes décrits en notes (a) à (c), se présente comme suit :

Rubriques	Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice 2018	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes à la clôture de l'exercice 2018
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
. Frais d'établissements, de recherche et de développement	1 133 225			1 133 225
. Fonds de commerce	1 357 697			1 357 697
. Autres immobilisations incorporelles	5 831 740	361 920		6 193 660
. Immobilisation en cours	752 405	1 326 005	32 400	2 046 010
	9 075 067	1 687 925	32 400	10 730 592
<u>Immobilisations corporelles</u>				
. Installations techniques, matériel et outillage industriel	77 861			77 861
. Agencements, installations	543 925	65 137		609 062
. Matériel de transport	5 422		904	4 518
. Matériel et mobilier de bureau	652 715	31 644		684 359
. Avances et acomptes	36 390	8 292	26 877	17 805
	1 316 313	105 073	27 781	1 393 605
<u>Immobilisations financières</u>				
. Participations financières	0			0
. Prêts au personnel	2 200	2 400	2 400	2 200
. Dépôts et cautionnements	126 343	33 398	16 901	142 840
. Autres immobilisations financières				
	128 543	35 798	19 301	145 040
TOTAL	10 519 923	1 828 796	79 482	12 269 237

L'augmentation des immobilisations incorporelles de 1 688 K€ s'explique principalement par la production immobilisée relative aux développements des logiciels de la société VISIODENT et à l'acquisition de logiciels pour 375 K€, et par le développement de la version Cloud des logiciels VISIODENT pour 1 313 K€.

Frais d'établissements, de recherche et de développement

Ce poste correspond aux frais de développement engagés en 2007 et 2008 pour la création de 2 nouveaux produits. Ces coûts sont constitués du cumul de la masse salariale relative au personnel affecté au développement de ces produits et à la sous-traitance directe sur ces développements.

Fonds de commerce :

Le fonds de commerce de VISIODENT correspond :

- à la valeur du fonds après fusion réalisée le 1er décembre 1995 avec la société DENTAL TECHNOLOGIE. Cette société était celle qui détenait le fonds de commerce historique de VISIODENT pour un montant de 203.063 €.

- à la valeur du fonds de commerce de Visio Technologies SARL (comprenant les marques GESDENT et STADENT) qui a été intégrée dans VISIODENT SA suite à la transmission universelle de patrimoine de Visio Technologies SARL dans VISIODENT SA en 2002 pour un montant de 1.154.632 €.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles se décomposent de la façon suivante :

- Frais engagés pour les dépôts de brevets : ces frais correspondent essentiellement à des honoraires d’avocat.
- Logiciels divers acquis et utilisés en interne
- Logiciels développés en interne : La société commercialise des logiciels qui sont développés en interne. Les coûts engagés durant l’exercice pour améliorer les logiciels et développer de nouvelle fonctionnalité sont activés et amortis sur une durée de 3 ans. Ces coûts correspondent à la masse salariale des développeurs et à de la sous-traitance
- Site internet développé en interne : La société a développé au cours de l’exercice 2012 un nouveau site internet de e-commerce. L’intégralité des coûts, constituée essentiellement par la masse salariale, a été activée et amortie sur 5 ans.

Actif immobilisé – Amortissements

Les mouvements des amortissements des immobilisations (hors amortissements dérogatoires) calculés selon les méthodes décrites en notes (a) à (c), se présentent comme suit :

Rubriques	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice 2018	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice 2018
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
. Frais d'établissements, de recherche et de développement	1 133 225			1 133 225
. Fonds de commerce				
. Autres immobilisations incorporelles	5 201 624	405 169		5 606 793
	6 334 849	405 169		6 740 018
<u>Immobilisations corporelles</u>				
. Installations techniques, matériel et outillage industriel	77 861			77 861
. Agencements, installations	282 004	57 672		339 676
. Matériel de transport	5 050	90	622	4 518
. Matériel et mobilier de bureau	575 015	35 790		610 805
	939 930	93 552	622	1 032 860
<u>TOTAL</u>	7 274 779	498 721	622	7 772 878

ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

Créances	Montant brut	Echéances à un an au plus	Echéances à plus d'un an
<u>Créances de l'actif immobilisé</u>			
. Prêts au personnel	2 200	2 200	
. Dépôts et cautionnements	142 840		142 840
	145 040	2 200	142 840
<u>Créances de l'actif circulant</u>			
. Créances clients et comptes rattachés	1 747 750	1 636 329	111 421
. Créances fiscales et sociales	623 055	623 055	
. Groupe et associés			
. Débiteurs divers	148 153	148 153	
. Charges constatées d'avance	47 286	47 286	
	2 566 244	2 454 823	111 421
TOTAL	2 711 284	2 457 023	254 261

Dettes	Montant brut	Echéances à un an au plus	Echéances à plus d'un an
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits, dont :			
. à moins d'un an à l'origine	1 605	1 605	
. à plus d'un an à l'origine	1 264 554	94 554	1 170 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	850 217	850 217	
Dettes fiscales et sociales	908 074	908 074	
Autres dettes	92 974	92 974	
Groupe et associés	8	8	
Produits constatés d'avance	1 967 804	1 967 804	
TOTAL	5 085 236	3 915 236	1 170 000

COMPTES DE REGULARISATION

Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance sont composés exclusivement du chiffre d'affaires des contrats de maintenance et des prestations facturées et non réalisées sur l'exercice 2018 dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur. Le montant s'élève à 1 967 804 euros au 31 décembre 2018.

Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur. Le montant s'élève à 47 286 euros au 31 décembre 2018.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

A la clôture de l'exercice 2018, le capital social est composé de 4 495 001 actions d'une valeur nominale de 0.16 €.

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	4 495 001	0.16	719 200
Titres émis			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	4 495 001	0.16	719 200

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Mouvements des titres	En début de période	Affectation résultat N-1	Augmentation	Diminution	En fin de période
Capital social	719 200				719 200
Prime d'émission	887 956				887 956
Réserve légale	72 068				72 068
Autres réserves	2 027				2 027
Report à nouveau	125 490			91 909	33 581
Résultat de l'exercice	402 541	-402 541	554 392		554 392
Titres en fin d'exercice	2 209 282	-402 541	554 392	91 909	2 269 225

La société a distribué un dividende de 494 450 €.

ETAT DES PROVISIONS

Les mouvements des provisions se présentent comme suit :

Rubriques	Montant à l'ouverture de l'exercice 2018	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice 2018
<u>Provisions pour risques et charges</u>				
. Provision pour litiges	61 836			61 836
<u>Provisions pour dépréciation</u>				
Provision pour dépréciation du fonds de commerce	692 780			692 780
. Provision pour titres de participation				
. Provision pour créances rattachées				
. Provision pour stock	12 222			12 222
. Provision pour clients	92 645	6 641	5 830	93 456
. Provision pour débiteurs divers				

Total	859 483	6 641	5 830	860 294
--------------	----------------	--------------	--------------	----------------

Provision pour dépréciation du fonds de commerce

Au 31 décembre 2004, compte tenu de l'évolution du portefeuille clients relatif aux marques GESDENT et STADENT, il avait été décidé de déprécier le fonds de commerce lié à ces marques pour un montant total de 692 780 euros soit 60% de la valeur d'achat.

Cette dépréciation a été calculée sur la base des clients hors maintenance ou «en sommeil» (clients qui ont vendu leur cabinet, n'exercent plus ou sont passés à la concurrence).

En raison du nombre de clients sous contrat au 31 décembre 2018, aucune provision supplémentaire n'a été constatée.

ETAT DES CHARGES A PAYER ET DES AVOIRS A ETABLIR

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	1 605
Emp.& dettes financières div.	
Fournisseurs	188 955
Dettes fiscales & sociales	503 545
Clients avoir à établir	79 232
Autres dettes	0
TOTAL	773 337

ETAT DES PRODUITS ET DES AVOIRS A RECEVOIR

Produits à recevoir	Montant
Clients	8 182
Fiscales et sociales	0
Subrogation sécurité sociale	13 461
Divers	259
TOTAL	21 902

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Ventilation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT 2018	Taux	Montant HT 2017	Taux
Ventes de marchandises	67 165	0.91 %	96 219	1.32 %
Ventes de produits finis	573 211	7.77 %	735 532	10.06 %
Vente E-commerce	1 436 405	19.48 %	1 443 651	19.74 %
Prestations de services	5 181 498	70.27 %	4 996 748	68.31 %
Produits des activités annexes	120 466	1.63 %	109 142	1.49 %
Rabais, remises & ristournes accordés	-5 228	-0.06 %	-66 361	-0.91 %
TOTAL	7 373 517	100 %	7 314 931	100 %

La ventilation géographique du chiffre d'affaires peut être analysée comme suit :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT 2018	Taux	Montant HT 2017	Taux
France	7 042 859	95.52 %	6 934 195	94.79 %
Export	330 658	4.48 %	380 737	5.21 %
TOTAL	7 373 517	100.00%	7 314 931	100.00%

Détermination du résultat exceptionnel = -54 401 E

Nature	Montant HT
Cession d'immobilisations	20 000
Divers	
Total des produits exceptionnels	20 000
Amendes et pénalités	17 999
Indemnités de ruptures du personnel	56 120
Valeurs nettes comptables des actifs cédés	282
Total des charges exceptionnelles	74 401
TOTAL	- 54 401

AUTRES INFORMATIONS

Rémunération des dirigeants

Au titre de l'exercice 2018, le dirigeant a perçu la rémunération suivante :

Salaires bruts

Monsieur Morgan OHNONA, Président Directeur Général 326 922 €

Situation fiscale latente

Nature des éléments	Bases			Impôts		
	A l'ouverture de l'exercice 2018	Variations en résultat de l'exercice	A la clôture de l'exercice 2018	A l'ouverture de l'exercice 2018 Créances (dettes)	Variations nettes en résultat de l'exercice Produits (charges)	A la clôture de l'exercice 2018 Créances (dettes)
Différences entre le régime fiscal et le traitement comptable de certains produits ou charges :						
. Organic	0	0	0	0	0	0
. Déficit reportables	0	0	0	0	0	0

TOTAUX	0	0	0	0	0	0
---------------	---	---	---	---	---	---

Un taux d'impôt de 33,33 % a été retenu pour le calcul de la situation fiscale latente.

Honoraires commissaires aux comptes

Conformément au décret n°2008-1487 du 30 décembre 2008, les honoraires de commissariat aux comptes comptabilisés sur l'exercice au titre du contrôle légal se sont élevés à 22 K€.

Indemnités de départ à la retraite

Les droits sont déterminés à la clôture de l'exercice sur la base des conventions collectives en vigueur dans l'entreprise, en tenant compte de l'ancienneté du personnel et de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date départ en retraite ou à l'âge minimum requis pour en bénéficier.

Les principales variables du calcul sont les suivantes :

- Age de départ en retraite : 65 ans,
- Taux d'actualisation : 2 %,
- Taux de progression salariale : 2 %,
- Table INSEE de 2005,

Au 31 décembre 2018, le montant des indemnités de départ en retraite a été évalué selon un calcul actuariel pour la société VISIODENT SA et s'élève 191 558 €.

Effectifs moyens

L'effectif moyen de l'entreprise se décompose de la façon suivante :

Catégories de salariés	Salariés
Cadres	13
Agents de maîtrise & techniciens	
Employés	23
Ouvriers	
Apprentis sous contrat	0
TOTAL	36

Engagements financiers

Engagements donnés :

Cautions CIC : 2 744 €

Engagements reçus :

Néant.

Tableaux financiers relatifs aux crédits-baux en cours

Redevances payées	Immobilier	Mat. & Outil.	Autres immob.	TOTAL
Cumuls des exercices antérieurs			33 256	33 256
Montants de l'exercice			17 894	17 894
<i>Sous-total</i>			51 149	51 149

Redevances restant dues	Immobilier	Mat. & Outil.	Autres immob.	TOTAL
A 1 an au plus			12 742	12 742
Entre 1 et 5 ans			9 697	9 697
A plus de 5 ans				
<i>Sous-total</i>			22 439	22 439

Valeur résiduelle	Immobilier	Mat. & Outil.	Autres immob.	TOTAL
A 1 an au plus			6 645	6 645
Entre 1 et 5 ans			20 133	20 133
A plus de 5 ans				
<i>Sous-total</i>			26 778	26 778

Coût total du crédit-bail	Immobilier	Mat. & Outil.	Autres immob.	TOTAL
<i>TOTAL</i>			100 366	100 366

Comparaison de coûts pour les mêmes acquisitions en pleine propriété

	Immobilier	Mat. & Outil.	Autres immob.	TOTAL
Valeur d'origine			96 597	96 597
Cumuls des dotations antérieures			29 661	29 661
Dotations de l'exercice			15 836	15 836
<i>Valeur nette comptable</i>			51 100	51 100

Observations complémentaires

La société VISIODENT a, vis-à-vis de GROUPE VISIODENT, une créance client de 55 860 € et une créance en compte courant de 29 749 €.

L'entreprise bénéficie du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi calculé conformément à l'article 244 quater C du CGI au taux de 6%.

Pour l'exercice 2018, le CICE s'élève à 41 673 € et a été comptabilisé au crédit d'un sous-compte dédié du compte 64 « Charges de personnel ».

Le CICE est destiné à l'amélioration du BFR.

RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Art : L.225 et L.225-91 du Code de Commerce

Tableau

Nature des Indications / Périodes	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I – Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	719 200	719 200	720 677	720 677	720 677
b) Nombre d'actions émises	4 495 001	4 495 001	4 504 229	4 504 229	4 504 229
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II – Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	7 373 517	7 314 932	7 190 561	6 729 841	7 217 832
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	793 060	892 854	1 343 704	893 289	1 345 102
c) Impôt sur les bénéfices	-262 857	- 77 760	92 523	0	0
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	1 055 917	970 614	1 251 170	893 289	1 345 102
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	554 392	402 541	481 961	566 831	528 555
f) Montants des bénéfices distribués					
g) Participation des salariés					
III – Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	0.23	0.22	0.28	0.19	0.30
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions	0.12	0.09	0.11	0.13	0.12
c) Dividende versé à chaque action					
IV – Personnel :					
a) Nombre de salariés	36	33	31	34	35
b) Montant de la masse salariale	2 043 396	1 758 798	1 565 714	1 519 296	1 628 414
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	880 783	797 424	605 882	675 532	710 575

2 ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER

2.1 Responsables

Monsieur Morgan OHNONA, en tant que Président directeur général et Monsieur Jacques SEBAG en tant administrateur de la société VISIODENT, sont responsables de l'information financière et du rapport annuel financier.

Leurs coordonnées sont les suivantes :

Monsieur Morgan OHNONA

Visiodent

30 bis, rue du Bailly

93210 La Plaine Saint Denis

Monsieur Jacques SEBAG

Visiodent

30 bis, rue du Bailly

93210 La Plaine Saint Denis

2.2 Attestation des responsables du rapport financier

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, qu'à notre connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport ci-après présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Morgan OHNONA

Président directeur général

Jacques SEBAG

administrateur

3 RAPPORT FINANCIER ANNUEL

1. RESULTATS DE L'EXERCICE ECOULE

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2018 est stable et ressort à 7.373.518 euros contre 7.314.932 euros en 2017.

La structure du chiffre d'affaires 2018 est ainsi constituée :

- Vente de services : 5.301.965 € contre 5.042.849 € en 2017
- Vente de marchandises et de produits finis : 2.071.553 € contre 2.272.084 € en 2017

Le chiffre d'affaires se décompose principalement de la manière suivante :

- 71,91 % pour les progiciels, services et maintenances (67,4 % en 2017)
- 8,63% pour les ventes d'imagerie (contre 11,36 %)
- 19,46 % pour le E-commerce (contre 19,76 % en 2017)

Le chiffre d'affaires à l'exportation est de 331 K€ contre 381 K€ en 2017 et représente 4,48 % du chiffre d'affaires.

La production immobilisée est en augmentation de 14,41 %. Les produits d'exploitation, après reprise de provision et transfert de charges s'établissent à 8.102.537 € contre 7.970.758 euros en 2017, soit une hausse de 1,65 %.

Le taux de marge brute est passé de 78 % en 2017 à 80 % en 2018.

Parallèlement, sur l'ensemble de l'exercice les charges d'exploitation ont augmenté de 3 %, passant de 7.528.326 euros en 2017 à 7.753.817 euros pour l'exercice 2018.

Les postes les plus significatifs sont :

- ✓ Les achats de marchandises y compris les droits de douane : de 1.317.120 € en 2017 ils ont atteint 1.240.515 € en 2018 (- 5,81 %)
- ✓ Les autres achats et les charges externes : + 1,94 % dont la sous-traitance est le poste le plus important
- ✓ Les salaires et traitements qui s'établissent à 2.043.396 euros (+16,18 %) et les charges sociales à 880.783 euros (+10,45 %) intégrant le CICE d'un montant de 38.662 € en 2017.
- ✓ Les achats de matières premières et autres approvisionnements s'élève à 216.362 € contre 251.480 € en 2017

Il en ressort un résultat d'exploitation positif de 348.720 € contre 442.432 euros en 2017, soit une baisse de 21,17 %.

Compte tenu de la perte financière de 2.784 €, le bénéfice courant avant impôts s'établit à 345.936 euros contre 423.418 euros en 2017.

Les produits exceptionnels ressortent à 20.000 euros, résultant de la cession d'une immobilisation corporelle et les charges exceptionnelles à 74.401 euros (dont 56.120 € pour les ruptures conventionnelles)

Le bénéfice de l'exercice 2018, après l'impôt sur les bénéfices de 74.820 euros et le crédit impôt recherche de 336.804 € qui a été déduit, ressort à 554.392 euros contre 402.541 € au 31 décembre 2017.

2. MARCHE DES AFFAIRES

2.1 Situation de la société :

La Société a connu en 2018 une stabilité de son chiffre d'affaires.

Nous constatons :

- Une hausse de 2,79% des activités Logiciels, maintenance & services, liée au nouveau logiciel.
- Une légère baisse -0,5% de l'activité e-commerce
- Une baisse de 23,4% de l'imagerie numérique, étant fait observer que cette tendance est attribuée au recentrage de l'activité de la Société vers le service et que cette activité n'est plus stratégique pour la Société.

2.2. Progrès réalisés :

Au cours de l'année 2018, la société a débuté les déploiements de sa nouvelle version en ligne de son logiciel de gestion « Veasy » au sein de réseaux de centres dentaires mutualistes. Ce logiciel est également destiné aux cabinets dentaires libéraux.

2.3. Difficultés rencontrées :

Nous n'avons pas rencontré de difficultés particulières au cours de cet exercice.

3. ACTIVITE DE VISIODENT EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT au COURS DE L'EXERCICE 2018

Nous avons bénéficié d'un crédit impôt recherche de 336.804 €.

Au cours de l'année 2018, la société a poursuivi et développé sa recherche et développement principalement sur les thématiques du Big-datas, de la clustérisation de la gestion des volumes et sur l'architecture pyramidale de la base de données de son logiciel en ligne.

4. SITUATION FINANCIERE ET D'ENDETTEMENT

Les emprunts et dettes financières ont augmenté sur l'exercice. Ils représentent 1.264.554 € à la clôture de l'exercice 2018 contre 871.988 € en 2017.

Un nouvel emprunt a été conclu en 2018 auprès de la BPI afin de financer une réorganisation commerciale ainsi que les développements pour la nouvelle version en ligne de son logiciel. L'endettement global de 59 % au cours de l'exercice 2018.

Ils se décomposent de la manière suivante :

- ✓ Emprunt à Long terme au taux de 0,35 % : 39.054 €
- ✓ Emprunt à Long terme au taux de 0 % : 25.500 €
- ✓ Emprunt à Long terme au taux de 0 % : 300.000 €
- ✓ Emprunt à Long terme au taux de 1,58 % : 300.000 €
- ✓ Emprunt à Long terme au taux de 1,75 % : 600.000 €

Les ratios clés d'endettement : endettement sur capitaux propres, endettement sur chiffre d'affaires au 31 décembre 2018 :

- sur capitaux propres : $1.264.554 / 2.269.225 = 55,73 \%$

- sur chiffre d'affaires : $1.264.554 / 7.373.518 = 17,15 \%$

5. GESTION DES RISQUES

5.1 Risques clients

La société a une clientèle qui se répartit entre les chirurgiens-dentistes (ventes directes) et le réseau de distributeurs (ventes indirectes).

En direct, la société gère les contrats de maintenance des progiciels Visiodent et l'activité de la vente en ligne Dentalprivé.fr

Le réseau de distributeurs prend en charge les ventes de progiciels et les systèmes d'imagerie.

En tenant compte de ces paramètres, le chiffre d'affaires pour la France se répartit comme suit :

- 80 % : ventes directes
- 20 % : ventes indirectes (par distributeurs)
- Le paiement du matériel, des e-services et du e-commerce se font au comptant virement et cartes bleue. Pour le service de la maintenance et, le paiement se fait par prélèvement automatique dans 70 % des cas et 30 % par chèque par les chirurgiens-dentistes. La société reçoit directement les règlements d'un affactureur (CMCIC FACTOR) pour les ventes faites aux distributeurs.

Ainsi, le risque présenté par les clients de la société est limité.

On note toutefois des créances pour clients douteux de 111.421 € (maintenance, services et logiciels) dont un litige en cours dont l'impact financier est de 20.482 euros.

5.2 Risques fournisseurs

Visiodent est son propre fournisseur en matière de progiciels (puisqu'élaborés en interne) ; le risque dans ce domaine n'existe pas.

Du fait de son statut de fabricant de radiologie numérique, la société fait appel à de nouveaux fournisseurs. Le risque, quant au système RSV est lié aux différents interlocuteurs qui interviennent dans la chaîne de fabrication.

Toutefois, les quantités stockées laissent une latitude d'approvisionnement de près de quatre mois.

Ce délai est suffisant, en cas de défaillance d'un des intervenants, pour permettre à la société de trouver de nouveaux interlocuteurs.

Nous avons deux fournisseurs pour les caméras intra orales et un fournisseur pour les panoramiques numériques.

Enfin, la société ne subit aucune dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs de matériel informatique puisqu'elle réalise ses achats dans un secteur extrêmement concurrentiel avec des fournitures à faible valeur ajoutée. Ils peuvent être remplacés sans difficulté.

Le délai moyen de règlement des fournisseurs est entre 30 jours et 60 jours.

5.3 Risques de marché

- Risques de taux

L'endettement long terme de la société est à taux fixe. La société Visiodent n'a pas d'endettement à taux variable.

- Risques de change

L'essentiel des achats et des ventes s'effectuant en euros, le risque de change est quasi inexistant pour la société. Le taux du dollar est favorable pour nos achats à l'étranger. De plus pour tous nos achats en dollar, nous achetons nos devises à terme pour pouvoir fixer nos prix de vente de façon définitive.

5.4 Risques juridiques

La société a désormais une activité de fabrication en matière de radiologie et est exposée de ce fait aux risques juridiques inhérents à cette activité. L'assurance des risques les plus importants permet de limiter les effets en terme de coût éventuel.

Enfin, nos produits sont homologués et conformes à la législation en matière de santé publique et nos droits sont correctement protégés sur le marché mondial.

5.5 Risques pays

Néant

5.6 Assurances

La société dispose de contrats d'assurance couvrant les risques suivants :

- ✓ Responsabilité civile
- ✓ Flotte automobile
- ✓ Multirisque professionnelle

6. PERSPECTIVES D'AVENIR

Visiodent compte accélérer le déploiement de sa nouvelle version en ligne aussi bien dans les cabinets libéraux que dans les centres de soins dentaires privés et mutualistes. La société va poursuivre ses investissements dans sa nouvelle version en ligne.

7. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2019, aucun évènement important n'est survenu.

8. CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

Conformément aux dispositions de *l'article L. 225-102-1, alinéa 4, du Code de commerce*, nous vous donnons ci-après les informations relatives à la prise en compte des conséquences sociales et environnementales de notre activité.

a) Informations sociales

L'effectif au 31 décembre 2018 est de 41 personnes dont 14 cadres et 27 employés.

La moyenne d'âge des salariés est de 38 ans pour les hommes et 42 ans pour les femmes.

La fourchette des rémunérations brutes annuelles pour les salariés à temps plein est de 452 euros à 326.922 Euros.

Embauche : Au cours de l'exercice, nous avons procédé à onze embauches en CDI, à savoir : un responsable marketing et communication, un analyste testeur, un responsable e-commerce, un responsable Helpdesk, une chargée de relations partenaires, un Web designer graphiste, un commercial et quatre techniciens Hot line.

Démission - Licenciement : En outre, il y a eu dix départs :

- ✓ trois démissions
- ✓ trois ruptures conventionnelles.
- ✓ deux fins de contrat de professionnalisation
- ✓ deux fins de période d'essai

Organisation du travail : Compte tenu de la loi sur les 35 heures, la durée du temps de travail a été aménagée depuis octobre 2001, puis réaménagée à la suite d'un avenant en 2006 de la façon suivante :

Le personnel cadre et le personnel non cadre effectuent 37 heures par semaine et ont 12 jours de récupération sur l'année.

Relations sociales : compte-tenu du nombre de salariés de la société, les procédures d'information et de consultation du personnel résultent de notes de services et d'un dialogue direct entre les directeurs des différents services ou les dirigeants et les salariés. Il n'y a pas d'accord collectif.

Santé et sécurité :

Accident du travail : Néant en 2018.

Norme incendie : à jour des normes applicables.

Formation :

Les grands axes de formation pour 2018 : l'insertion des jeunes avec trois contrats de professionnalisation en ressources humaines, en Web designer et un développeur Web.
Les dépenses de formation est de 44.943 euros dont 12.680 euros concernent l'année 2017.

Plan égalité professionnelle

Egalité entre hommes et femmes :

La société emploie quatorze femmes ce qui représente un tiers de l'effectif dont sept sont cadres et sept non cadres.

Détail services par services :

- ✓ commercial dont la Hotline : 16 hommes et 6 femmes
- ✓ administratif : 1 homme et 3 femmes
- ✓ technique : 4 hommes et 2 femmes
- ✓ recherche et développement : 7 hommes et 1 femme

Il convient de noter que pour les services techniques, et de recherche, il y a peu de candidatures féminines.

A poste équivalent et diplôme équivalent, les salaires sont identiques.

Emploi des handicapés : Néant mais nous avons des contrats de fournitures auprès de CAT (Centre d'Aide au Travail) qui embauchent des personnes handicapées. L'entrée a été mise aux normes pour l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Lutte contre les discriminations : La société emploie des salariés multiculturels.

b) Informations environnementales :

L'activité de notre société étant essentiellement le développement et l'édition de progiciels ainsi que la fabrication de matériel non polluant, elle n'est pas sujette à des risques environnementaux.

Nos capteurs de radiologie numérique en remplaçant les films argentiques contribuent à la protection de l'environnement par la suppression des produits chimiques de développement.

En outre les patients reçoivent des doses de rayonnement amoindries grâce à la technologie numérique.

c) Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable :

Non significatif

9. DELAIS DE PAIEMENT

Nous sommes amenés à vous donner, conformément à l'article L.441-6-1 du Code de commerce, des informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients.

Vous trouverez *en annexe* du présent rapport les tableaux sur lesdits délais de paiement.

4 CAPITAL – ACTIONNARIAT ET BOURSE

1. Principaux actionnaires détenant des titres nominatifs

• **Répartition des titres**

Au 31 décembre 2018, le capital est de 719.200,16 euros divisé en 4.495.001 actions réparties de la manière suivante :

- ✓ Actions au nominatif : 4.182.802 actions détenues par 11 actionnaires
- ✓ Actions au porteur : 312.199 actions
- ✓ Actions auto détenues au nominatif : 0 action

Le nombre de droit de vote théorique au 31 décembre 2018 est de 8.492.113 et le nombre de droit de vote exerçable est de 8.492.113.

- **Evolution du capital**

Au cours de l'exercice 2017, une réduction de capital a été décidée le 20 avril 2017 en vue d'annuler les actions propres détenues par Visiodent.

Au cours de l'exercice 2018, Monsieur Morgan OHNONA a acquis 150.000 actions de la société appartenant à Messieurs Gad BITTON et Steve OHNONA.

Nous rappelons les différents mouvements sur les titres de la société opérés depuis 2014 :

- ✓ Augmentation de capital résultant de l'attribution d'actions gratuites

Aux termes d'une délibération en date du 11 juin 2012, l'Assemblée générale à caractère mixte des actionnaires, dans le cadre des dispositions *des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce* a autorisé le conseil à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société à l'attribution gratuite de 420.000 actions existantes ou à émettre de la société, pendant une période de 38 mois.

Le Conseil d'administration a usé de cette faculté et a procédé, lors de sa réunion en date du 29 juin 2012, aux attributions d'actions gratuites suivantes, dont les actionnaires ont été informés, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur :

- à Morgan OHNONA: 150.000 actions,
- à Gad BITTON : 100.000 actions,
- à Steve OHNONA : 50.000 actions,

La période d'acquisition de ces actions a été fixée à deux ans, soit jusqu'au 29 juin 2014.

Le conseil, dans sa séance du 30 juin 2014 a constaté l'attribution définitive des actions gratuites au profit de leurs bénéficiaires, constaté la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, par prélèvement d'une somme de 48.000 euros sur la prime d'émission, et la création et l'émission de 300.000 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,16 euro chacune.

Sous réserve des dispositions relatives à la période minimale de conservation des actions gratuitement attribuées, telle que définie par l'assemblée en date du 11 juin 2012, ces actions

nouvelles sont entièrement assimilées aux actions anciennes et porte jouissance du 1^{er} janvier 2014.

✓ Apport des titres Visiodent à la société Groupe Visiodent

Messieurs Jacques Sebag et Meyer Ohnona, sont co-fondateurs de Visiodent et actionnaires de référence depuis l'origine et, depuis 2008, via leurs holdings personnelles respectives, les sociétés Financière York et Financière Louisa. Dans la perspective d'une offre publique d'achat, Messieurs Jacques Sebag et Meyer Ohnona ainsi que leurs familles ont décidé de créer la société Groupe Visiodent en vue de regrouper leurs participations dans Visiodent et de rassembler leurs intérêts patrimoniaux en tant qu'actionnaires historiques de référence de Visiodent. La société Groupe Visiodent a ainsi été constituée en juillet 2014 par les sociétés Financière York et Financière Louisa.

Postérieurement à sa constitution, Groupe Visiodent a bénéficié le 24 septembre 2014 d'un apport en nature d'un total de 2.343.352 actions Visiodent de la part de :

- ✓ Financière York, à concurrence de 1.291.747 actions représentant 28,68% du capital de la Société ;
- ✓ certains membres de la famille Sebag à concurrence de 33.733 actions représentant 0,75% du capital de la Société ;
- ✓ Financière Louisa, à concurrence de 995.558 actions représentant 22,1% du capital de la Société ;
- ✓ certains membres de la famille Ohnona à concurrence de 22.314 actions représentant 0,5% du capital de la Société.

Ces apports en nature ont été réalisés à une valeur d'apport de 1,80 euro par action Visiodent, valorisant ainsi l'Apport à 4.218.033,60 euros.

Il est précisé que n'étaient pas comprises dans ces opérations d'apport les 300.000 actions gratuites Visiodent ci-dessus rappelées.

Le 24 septembre 2014, les associés de la société Groupe Visiodent, après avoir eu connaissance du rapport du cabinet A4 Conseil, représenté par Monsieur Olivier Marion, désigné par décision unanime des associés en qualité de commissaire aux apports, et d'un traité d'apport conclu le 16 septembre 2014, ont approuvé les apports correspondants et décidé l'augmentation du capital de Groupe Visiodent d'un montant global de 4.218.031 euros par émission de 4.218.031 actions Groupe Visiodent en rémunération de ces apports.

La société Groupe Visiodent et les Managers ont conclu, le 24 septembre 2014, un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre eux afin de régir leurs relations futures au sein de la Société. Le pacte est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Ce pacte a fait l'objet d'une déclaration à l'AMF par courrier en date du 25 septembre 2014, en application des dispositions de l'article L. 233-11 du code de commerce. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 26 septembre 2014 sous le numéro 214C1987.

✓ Acquisition des titres Visiodent par la société Groupe Visiodent

Entre le 26 septembre 2014 et le 6 octobre 2014, la société Groupe Visiodent a acquis 558.263 actions au prix de l'offre publique envisagée.

Au 10 octobre 2014, la répartition du capital de la société Visiodent était la suivante :

Actionnaires	Répartition du capital au 10 octobre 2014		Répartition des droits de vote au 10 octobre 2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Groupe Visiodent	2 901 615	64,42%	2 901 615	64,34%
Managers :	300 000	6,66%	300 000	6,65%
Concert	3 201 615	71,08%	3 201 615	70,99%
Public	1 302 614	28,92%	1 308 334	29,01%
TOTAL	4 504 229	100,00%	4 509 949	100,00%

✓ Offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Groupe Visiodent

Conformément aux dispositions des articles 233-1 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF, le dépôt de l'Offre fait suite au franchissement par la société Groupe Visiodent et les autres membres du Concert notamment des seuils de 30% et de 50% du capital et des droits de vote de Visiodent à la suite de la réalisation le 24 septembre 2014 de l'Apport dans les conditions ci-dessus décrites.

CM-CIC Securities a, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, déposé auprès de l'AMF, pour le compte de Groupe Visiodent, le projet d'Offre le 24 septembre 2014.

Le 14 octobre 2014, l'AMF a examiné le projet d'offre publique et a constaté que ce projet remplissait les conditions posées par les articles 234-6 du règlement général relatives aux offres obligatoires. L'AMF a apposé sur le projet de note d'information le visa 14-551 et le visa 14-552. Sur le projet de note en réponse de la société Visiodent.

L'OPA a été ouverte du 17 octobre 2014 au 6 novembre 2014 inclus.

Le 12 novembre 2014, l'AMF a annoncé les résultats de l'OPA et la répartition du capital était la suivante :

Actionnaires	Répartition du capital au 12 novembre 2014		Répartition des droits de vote au 12 novembre 2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Groupe Visiodent	3.576.020	79,39 %	3.576.020	79,29%
Managers :	300 000	6,66%	300 000	6,65%
Concert	3 876.020	86,05%	3 876 020	85,94%
Public	628.209	13,95 %	633.929	14,06
TOTAL	4 504 229	100,00%	4 509 949	100,00%

✓ Réduction de capital du 20 avril 2017 avec effet au 30 avril 2017

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale à caractère mixte en date du 15 juin 2015, le conseil d'administration a été autorisé à acquérir les actions de la société dans la limite de 6 % du capital social.

Cette assemblée générale a autorisé, dans sa neuvième résolution le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation des actions qui auraient pu être acquises

Au 31 décembre 2016, la société avait acquis 9.228 actions de la société représentant 0,20 % du capital de la société.

Sur le fondement de cette autorisation, le capital a été réduit par annulation de 9.228 actions auto-détenues, soit d'une somme de 1.476,48 € pour être ramené à 719.200,16 € et divisé en 4.495.001 actions de 0,16 € de valeur nominale.

Le conseil a décidé d'imputer la différence entre la valeur nominale des 9.228 actions, soit 1.476,48 € et la valeur de rachat des titres annulés, soit 19.310,14 € sur le compte « prime d'émission » qui a été ramené de 905.790 € à 887.956,34 €.

Compte tenu de l'annulation de ces actions, la répartition du capital était la suivante au 30 avril 2017 :

ACTIONS	Actions au 30.04.2017	
	Nombre	%
GROUPE VISIODENT	3.862.814	85,94
Concert	300.000	6,67
Sous-total	4.162.820	92,61
Auto-contrôle	0	0
Public	332.187	7,39
TOTAL	4.495.001	100%

✓ Acquisition des actions de la société par Monsieur Morgan OHNONA

Par acte en date du 25 mai 2018, Monsieur Morgan OHNONA a acquis 150.000 actions de la société Visiodent appartenant à Messieurs Gad BITTON et Steve OHNONA.

Ces trois managers avaient signé avec la société Groupe Visiodent, un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert afin de régir leurs relations futures au sein de la Société. Ce pacte a été conclu pour une durée de cinq ans à compter du 24 septembre 2014.

En conséquence de la cession des actions de la Société à Morgan OHNONA, deux déclarations de franchissement de seuil ont été déposées à l'AMF le 31 mai 2018 :

1. La première concerne Morgan OHNONA qui a franchi, seul, le seuil de 5 % du capital et des droits de vote,
2. La seconde concerne la société GROUPE VISIODENT qui a franchi le seuil de 90 % des droits de vote. C'est un franchissement de seuil passif résultant de l'effet relatif lié à la perte de 150.000 droits de vote double attachés aux actions précédemment détenues par Messieurs Gad BITTON et Steve OHNONA.

Au 31 mai 2018, la répartition du capital est la suivante :

ACTIONS	Actions au 31.05.2018		Droits de vote exerçables au 31.05.2018	
	Nombre	%	Nombre	%
GROUPE VISIODENT	3.879.251	86,30	7.695.133	90,94
Morgan OHNONA -concert	300.000	6,67	450.000	5,32
Sous-total	4.179.251	92,98	8.145.133	96,25
Auto-contrôle	0	0	0	0%
Public dont actions nominatives	315.750	7,02	316.945	3,75
TOTAL	4.495.001	100%	8.462.078	100%

• Seuils

Conformément aux dispositions de l'article L.233.13 du code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des personnes physiques ou morales détenant au 31 décembre 2018 :

- a. Plus de 95 % des droits de vote (19/20^{ème}) : Groupe VISIODENT, Monsieur Morgan OHNONA et HIVISTA, agissant de concert.
- b. Plus de 90 % des droits de vote : Groupe VISIODENT, seul
- c. Plus de 90% (18/20^{ème}) du capital : Groupe VISIODENT, Monsieur Morgan OHNONA et HIVISTA, agissant de concert
- d. Plus des 2/3 du capital ou des droits de vote : *Néant*

- e. Plus de la moitié, du tiers du capital ou des droits de vote : *Néant*
- f. plus de 30 % du capital ou des droits de vote : *néant*
- g. plus du quart, plus du cinquième, plus des trois vingtièmes, du dixième du capital ou des droits de vote : *néant*
- h. Plus du vingtième du capital et des droits de vote : Monsieur Morgan OHNONA y compris HIVISTA

• Tableau récapitulatif des principaux actionnaires à la clôture de l'exercice

ACTIONS	Actions au 31.12.2018		Droits de vote exerçables au 31.12.2018	
	Nombre	%	Nombre	%
GROUPE VISIODENT Dont 3.863 titres au porteur	3.885.470	86,44	7.731.387	91,04
Morgan OHNONA/ HIVISTA -concert	300.000	6,67	450.000	5,30
Sous-total	4.185.470	93,11	8.181.387	96,34
Auto-contrôle	0	0	0	0%
Public dont actions nominatives	309.531	6,89	310.726	3,66
TOTAL	4.495.001	100%	8.372.216	100%

Le 4 décembre 2018, Monsieur Morgan OHNONA a fait apport de 105.000 actions de la société VISIODENT à la société HIVISTA, société à responsabilité limitée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 844 657 437, dont Monsieur Morgan OHNONA est le gérant et seul associé. Cette société patrimoniale a pour activité la détention et la gestion de valeurs mobilières et la prise de participation dans toutes sociétés. Les droits de vote de la société Visiodent n'ont pas été modifiés lors de cette opération car les titres apportés étaient dépourvus de droit de vote double. L'action de « concert » existant entre GROUPE VISIODENT et Morgan OHNONA s'est étendue de fait à la société HIVISTA.

3. Opérations afférentes aux actions de la société

a. Achat par la société de ses propres actions

✓ Programme de rachat 2015/2016

L'assemblée générale du 15 juin 2015 a autorisé le conseil d'administration à acheter ses propres actions dans la limite de 6 % du capital au maximum, soit 270.254 actions. Le conseil, dans sa séance du 2 novembre 2015, a décidé de mettre en œuvre un programme de rachat et a donné pouvoir au Président Directeur général pour signer un contrat d'exécution partielle du programme avec la société AUREL BGC.

Le nombre d'actions achetées dans le cadre de ce programme de rachat au cours des exercices 2015 et 2016 est de 9.228 actions. Ce programme de rachat a pris fin en octobre 2016.

Votre conseil, dans sa séance du 20 avril 2017, a décidé d'annuler ces actions par voie de réduction de capital ainsi qu'il est dit ci-dessus.

✓ Programme de rachat 2017

L'assemblée générale du 27 juin 2017 a autorisé le conseil d'administration à acheter ses propres actions dans la limite de 3 % du capital au maximum, ce qui correspond à 134.850 actions de 0,16 euro de valeur nominale. Le conseil, n'a pas décidé la mise en œuvre de ce programme de rachat. L'autorisation a pris fin le 27 décembre 2018.

b. Opérations sur titres des dirigeants et des personnes qui lui sont liées

Conformément à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier, nous vous informons qu'au titre de l'année civile 2018, les dirigeants de la société, les membres du conseil d'administration n'ont réalisé aucune opération sur les titres de la société, à l'exception de ce qui a été décrit au paragraphe « opérations sur le capital de la société » sur la cession des 150.000 actions de la Société au profit de Morgan OHNONA, Président Directeur Général.

4. Eléments pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique

1 – franchissement de seuil

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant, immédiatement ou à terme, une fraction égale à 2,5 % du capital et / ou des droits de vote aux Assemblées, ou tout multiple de ce pourcentage et ce, même si ce multiple dépasse le seuil légal de 5 %, doit informer la société du nombre total de titres qu'elle possède par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, ou par tout autre moyen équivalent pour les Actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus chaque fois que la fraction du capital social et / ou des droits de vote possédée devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus.

En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant le seuil donnant lieu à déclaration sont privées du droit de vote si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble ou séparément 5 % au moins du capital et / ou des droits de vote de la société, dans les conditions du Code de commerce.

A ce titre, la société GROUPE VISIODENT, agissant de concert avec les managers a informé la société du dépassement de seuil de 95 % des droits de vote le 15 décembre 2016.

En outre, la société GROUPE VISIODENT a informé la société, le 31 mai 2018, avoir franchi seul le seuil de 90 % des droits de vote.

Enfin, Monsieur Morgan OHNONA a informé la société le 31 mai 2018 avoir franchi le seuil de 5 % du capital et des droits de vote.

2 – droit de vote

Chaque action donne droit à une voix au sein des Assemblées Générales d'Actionnaires. Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Un droit de vote double est attribué, dans les conditions légales, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom d'un même Actionnaire.

Les actionnaires titulaires d'un droit de vote double peuvent renoncer définitivement en tout ou partie, ou en vue de la prochaine assemblée générale, à leur droit de vote double, par une notification par courrier recommandé avec accusé de réception à la société, parvenue quinze (15) jours avant la date prévue de l'assemblée.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, la durée de détention des actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, se calcule à compter de l'inscription des nouvelles actions attribuées.

En cas de transfert d'actions par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent à un degré successible, la durée de détention de ces actions par ces derniers se calcule à compter du jour où elles sont entrées dans le patrimoine de celui qui les leur a transférées.

En cas de transfert de l'usufruit d'actions ayant un droit de vote double, le nu-proprétaire et l'usufruitier bénéficient chacun du droit de vote double dans les Assemblées auxquelles ils sont appelés à participer et ce, aussi longtemps que le nu-proprétaire ne change pas.

Toutefois, en cas de transfert de la nue-proprété ou de la nue-proprété et de l'usufruit d'actions par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent à un degré successible, la durée de détention de leurs droits par le nu-proprétaire et par l'usufruitier se calcule à compter du jour où ces droits sont entrés dans le patrimoine de celui qui a transféré la nue-proprété et / ou l'usufruit.

L'absorption de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Dans le cas où un Actionnaire détenant tant des actions à droit de vote double que des actions n'en bénéficiant pas, transfère des actions, il est réputé avoir transféré en premier des actions dépourvues du droit de vote double.

Ainsi, à titre d'exemple, un Actionnaire détenant 100 actions à droit de vote double et 50 actions à droit de vote simple qui cède 50 actions, vote à la plus prochaine Assemblée Générale avec 100 actions à droit de vote double.

3 – participation indirecte : néant.

4 – titre comportant des droits de contrôle spéciaux : néant

5 – pacte d'actionnaires :

La société Groupe Visiodent et les Managers de la société Visiodent ont conclu, le 24 septembre 2014, un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre eux afin de régir leurs relations futures au sein de la Société.

Le pacte est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Ce pacte a fait l'objet d'une déclaration à l'AMF par courrier en date du 25 septembre 2014, en application des dispositions de l'article L. 233-11 du code de commerce. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 26 septembre 2014 sous le numéro 214C1987.

Ce pacte prévoit :

- une obligation de concertation préalablement à toute décision devant être prise en assemblée générale de Visiodent ;
- un droit de préemption de Groupe Visiodent en cas de transfert par un Manager de ses titres Visiodent ; et
- un droit de sortie forcée au profit de Groupe Visiodent par lequel les Managers s'engagent à céder leurs actions Visiodent en cas d'offre sur 100% du capital de Visiodent acceptée par Groupe Visiodent ou sur 100% du capital de Groupe Visiodent acceptée par les associés de Groupe Visiodent détenant plus de 75% du capital de Groupe Visiodent.

Il est précisé que les Managers pourraient le cas échéant décider d'apporter à Groupe Visiodent leurs titres Visiodent, étant précisé qu'aucun engagement n'a été pris par eux en ce sens. De même, aucun engagement n'a été pris par Groupe Visiodent ou ses associés relativement à cet apport éventuel, ni sur son principe, ni, le cas échéant, sur ses modalités financières. Aucun prix de sortie garanti n'est ainsi stipulé au bénéfice des parties.

Compte tenu de la cession des 150.000 actions appartenant à Messieurs Gad BITTON et Steve OHNONA au profit de Morgan OHNONA, l'action de concert reste applicable entre GROUPE VISIODENT et Morgan OHNONA y compris sa société patrimoniale, HIVISTA.

- 6 – règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts : les statuts reprennent purement et simplement les dispositions légales et il n'existe pas de règlement intérieur.
- 7 – les accords conclus par la société qui peuvent prendre fin en cas de changement de contrôle de la société : pas de divulgation pour l'intérêt de la société.

5. Évolution du cours de bourse

L'évolution du cours de bourse de l'action de notre société au cours de l'année 2018 a été la suivante :

Mois	2018		2017	
	Cours le plus haut En €	Cours le plus bas En €	Cours le plus haut En €	Cours le plus bas En €
Janvier	2,50	2,30	2,27	2,14
Février	2,30	2,10	2,70	2,20
Mars	2,30	2,30	2,62	2,40
Avril	2,30	2,30	2,55	2,30
Mai	2,40	2,30	2,51	2,35
Juin	2,40	2,30	2,49	2,40
Juillet	2,28	2,06	2,70	2,20
Août	2,28	2,06	2,70	2,41
Septembre	2,30	2,06	2,63	2,30
Octobre	2,60	2,30	2,44	2,34
Novembre	2,60	2,20	2,50	2,01
Décembre	2,20	2,20	2,49	1,87

Le cours de l'action VISIODENT au 28 décembre 2018 est de 2,20 €

5. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

FIDREX

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris
14 rue de la Pépinière
75008 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

SOCIETE VISIODENT

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VISIODENT relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'Administration.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Fonds de commerce :**

Le fonds de commerce, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2018 s'établit à 664 916 euros, a fait l'objet de test de dépréciation en corrélation avec les informations décrites en page 21 du paragraphe « Provision pour dépréciation du fonds de commerce » de l'annexe des comptes annuels. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, ainsi que l'évolution du portefeuille clients relative aux marques Gesdent et Stagent, confirmant l'absence de provision supplémentaire à constater.

- **Frais de développement :**

Les méthodes d'évaluation des frais de développement dont le montant net figurant à l'actif du bilan au 31 décembre 2018 s'établit à 2 063 815 euros, sont décrites en page 12 du paragraphe « Méthodes d'évaluation » de l'annexe des comptes annuels. Nous avons examiné que ces coûts de développement satisfaisaient bien aux critères d'activation, tels que décrits en page 12 dudit paragraphe de l'annexe des comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société VISIODENT par l'Assemblée Générale du 15 juin 2015.

Au 31 Décembre 2018, notre cabinet était dans la 10ème année de sa mission sans interruption, dont 10 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'Administration de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles

puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Conseil d'Administration

Nous remettons au Conseil d'Administration un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux.

Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'Administration figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes

annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil d'Administration la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'Administration des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris, le 25 avril 2019

Le Commissaire aux Comptes
FIDREX
 Albert BENSADON
 Associé

6. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES VERSE AU COURS DE L'EXERCICE 2018

Au cours de l'exercice 2018, la société VISIODENT a versé :

AUDIT	FIDREX Montant HT
- Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés	22.400 €
- Missions accessoires	
AUTRES PRESTATIONS	
- Juridique, fiscal et social	--
- Autres	--
TOTAL	22.400 €

7. DOCUMENT D'INFORMATION ANNUELLE

Ce document d'information annuel est établi conformément aux dispositions de l'article L.451-1-1 du Code Monétaire et financier et de l'article 222-7 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et relatif aux informations publiées ou rendues publiques par la société au cours des douze derniers mois en France.

Les informations, les communiqués et documents publiés sur le site de VISIODENT sont accessibles à l'adresse Internet suivante : www.visiodent.com, rubrique « profil société – informations financières ».

La diffusion de l'information réglementée est assurée par un diffuseur professionnel « Thomson Reuters One » (autrefois HUGIN), puis par NASDAQ CORPORATE inscrits sur la liste publiée par l'AMF.

Les déclarations des opérations sur titres sont publiées sur le site de la société et sur celui de l'AMF accessibles à l'adresse Internet suivante : www.amf-France.org.

Les informations publiées sur le site du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) sont accessibles à l'adresse Internet suivante : <http://balo.journal-officiel.gouv.fr/>

Les avis publiés dans les journaux d'annonces légales peuvent être obtenus auprès de la société.

Les actes et documents déposés auprès du greffe du Tribunal de commerce de Bobigny peuvent être obtenus ou consultés auprès de cet organisme par le biais de son site Internet : <http://www.infogreffe.fr/>

DATE DE PUBLICATION	DOCUMENT	SUPPORT
<i>INFORMATIONS LEGALES REGLEMENTEES</i>		
6 mars 2018	Chiffre d'affaires annuel 2017	AMF- Site Visiodent
6 avril 2018	Déclaration des droits de vote au 31 mars 2018	Site Visiodent
27 avril 2018	Mise à disposition du rapport financier annuel	AMF-site Visiodent
27 avril 2018	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2018	Site Visiodent
4 mai 2018	Mise à disposition du rapport sur la gouvernance et rapport du commissaire aux comptes sur ce rapport	Site Visiodent- AMF
18 mai 2018	Avis de réunion valant avis de convocation	BALO + site Visiodent
31 mai 2018	Déclarations de franchissement de seuils	AMF
7 juin 2018	Information mise à disposition documents en vue de l'assemblée	Site Visiodent
7 juin 2018	Déclaration des droits de vote au 31 mai 2018	Site Visiodent
13 juin 2018	Convocation à l'assemblée générale dans journal d'annonces légales	Le quotidien juridique
		Site Visiodent
5 juillet 2018	Dépôt des comptes au greffe du Tribunal de commerce	TC Bobigny
13 juillet 2018	Déclaration des droits de vote au 30 juin 2018	Site Visiodent
18 juillet 2018	Publication du rapport du commissaire aux comptes	BALO
17 juillet 2018	Publication des droits de vote lors de l'assemblée générale	Le quotidien juridique
17 juillet 2018	Compte rendu de l'assemblée générale 2018	AMF - Site Visiodent
27 septembre 2018	Rapport financier semestriel au 30 juin 2018	Site Visiodent
Novembre 2018	Rapport financier semestriel au 30 juin 2018	AMF
11 Janvier 2019	Déclaration des droits de vote au 31.12.2018	Site Visiodent
11 février 2019	Déclaration des droits de vote au 31.01.2018	Site Visiodent
11 février 2019	Chiffre d'affaires annuel 2018	Amf –site Visiodent
9 avril 2019	Déclaration des droits de vote au 31.03.2019	Site Visiodent

8. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Le bénéfice de l'exercice 2018 ressort à 554.392,42 €. En tenant compte des bénéfices antérieurs reportés à nouveau, le bénéfice distribuable est de 587.973,83 €.

Il sera proposé d'affecter ce bénéfice distribuable de la manière suivante :

- à titre de dividendes bruts.....	494 450,11 €
soit un dividende brut de 0,11 € par action	
- au « report à nouveau ».....	93 523,72€
 Total.....	587 973,83 €

9. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

a) Conformément aux dispositions de *l'article L. 225-102-1, aliéna 1 du Code de Commerce*, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social, tant par la société que par des sociétés contrôlées par votre société, françaises ou étrangères :

- Monsieur Morgan OHNONA :
 - Rémunération par la société : 319.278 € ont été versés en 2018 au titre de son mandat de Président dont 69.265 € de prime exceptionnelle versée en mars 2018 (prime de résultat 2017). Par ailleurs une prime d'un montant équivalent a été décidée par le conseil dans sa séance du 27 mars 2019 au vu des résultats 2018.
 - Contrat GSC : 7.644 €

- Monsieur Meyer OHNONA, administrateur :
 - Rémunération par la société :
 - Royalties à 2,5 % sur le chiffre d'affaire des produits RSV du 1^{er} semestre 2018 : 6.566 € dont le versement a été effectué le 11 avril 2018 et le 2 juillet 2018 ;
 - Royalties à 2,5 % sur le chiffre d'affaire des produits RSV du 2^{ème} semestre 2018 : 7.764 € dont le versement a été effectué 31 janvier 2019 ;
 - Avantages : néant
 - A titre de transparence, une convention de prestations a été conclue en janvier 2014 avec la société SEWA et renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2017, selon autorisation du

conseil d'administration du 8 décembre 2016. A ce titre, cette société a facturé des honoraires pour un montant de 141.400 €.

- Monsieur Jacques SEBAG :
 - Rémunération par la société :
 - Royalties à 2,5 % sur le chiffre d'affaire des produits *RSV* du 1^{er} semestre 2018 : 6.566 € dont le versement a été effectué le 2 juillet 2018 ;
 - Royalties à 2,5 % sur le chiffre d'affaire des produits *RSV* du 2^{ème} semestre 2018 : 7.764 € dont le versement a été effectué 31 janvier 2019 ;
 - Avantages : néant

- Madame Annie SEBAG :
 - Rémunération par la société pour ses fonctions salariées : Néant
 - Avantages : Néant

Une convention de prestations a été conclue en novembre 2013 avec la société DIGITAL CLOUD Consulting, dont la dirigeante est Madame SEBAG. Par délibération du conseil d'administration, dans sa séance de 8 décembre 2016, le renouvellement de cette convention a été autorisé. A ce titre, cette société a facturé des honoraires pour un montant de 141.400 €.

- Madame Aurélie PITTON :
 - Rémunération par la société : Néant
 - Avantages : Néant
- Madame Brigitte RUTKOWSKI :
 - Rémunération par la société : Néant
 - Avantages : Néant
- Monsieur David James SEBAG :
 - Rémunération par la société : Néant
 - Avantages : Néant

- b) Les engagements de toutes natures pris par la société au bénéfice des mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci : **néant**

VISIODENT

Article L 441-6-1 du Code de commerce.

En application des dispositions du Code de commerce, il convient d'indiquer la décomposition, des délais de paiement des **fournisseurs et des clients**, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

1. Fournisseurs

	Factures reçues non réglées au 31.12.2018 dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	<i>NON APPLICABLE</i>				15 Factures
Montant total des factures concernées TTC	1 142 €	0 €	29 519 €	0 €	30 661 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0.01 %	0 %	0.34 %	0 %	0,35 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	0				
Montant total des factures exclues TTC	0 euros				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours fin de mois et 60 jours Délais légaux : 30 à 60 jours				

2. Clients

	Factures émises non réglées au 31.12.2018 dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	<i>NON APPLICABLE</i>				2 434 Factures
Montant total des factures concernées TTC	189 222. €	195 557 €	32 219 €	263 954. €	678 952 €
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	2,15 %	2,22 %	0.36 %	3 %	7,73 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	70				
Montant total des factures exclues TTC	111 421 euros				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours - contractuel Délais légaux : 30 à 60 jours				